

Octroi d'un prêt : l'étendue du devoir de mise en garde de la banque



© 2025 Les Echos Publishing

Avant de consentir un prêt à un emprunteur non averti (c'est-à-dire un profane), la banque est tenue à un devoir de mise en garde qui consiste à vérifier que ce prêt est adapté aux capacités financières de l'intéressé et à alerter ce dernier sur les risques d'endettement qui peuvent résulter de son octroi. En revanche, cette obligation ne porte pas sur l'opportunité ou la faisabilité de l'opération financée.

C'est ce que les juges ont rappelé dans une affaire récente où une société avait emprunté des fonds pour financer l'acquisition de toutes les parts d'une autre société. Par la suite, les échéances du prêt n'ayant pas été honorées par la société, la banque avait agi en justice contre elle ainsi que contre son gérant qui s'était porté caution. Reproche avait alors été fait à la banque d'avoir manqué à son obligation de mise en garde puisqu'elle ne s'était pas renseignée sur la faisabilité du projet financé.

Mais pour les juges, la banque n'avait pas à s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité de ce projet.

À noter : lorsque l'emprunteur est un emprunteur averti, la banque n'est tenue à un devoir de mise en garde à son égard que dans le cas où elle détient des informations sur sa

situation financière qu'il n'a pas lui-même.

[Cassation commerciale, 11 décembre 2024, n° 23-15744](#)

© 2025 Les Echos Publishing